



REPUBLIQUE D'HAITI

# LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

PARAISSANT

AN XXI<sup>ème</sup>.

DIRECTEUR

Le Lundi et le Jeudi

DE LA REVOLUTION DUVALIERISTE

SIMON DESVARIEUX

133<sup>ème</sup>. Année No. 70-A

PORT-AU-PRINCE, HAITI

Lundi 9 Octobre 1978

## LOI

ELARGISSANT LE NOMBRE DES ARRONDISSEMENTS  
COMMUNES ET QUARTIERS DE LA REPUBLIQUE, EN  
VUE D'ASSURER LA PROMOTION DE CERTAINES  
AGGLOMERATIONS JUGEES TRES DEVELOPPEES

PRESES NATIONALES D'HAITI

1978

# **LOI**

**ELARGISSANT LE NOMBRE DES ARRONDISSEMENTS,  
COMMUNES ET QUARTIERS DE LA REPUBLIQUE, EN  
VUE D'ASSURER LA PROMOTION DE CERTAINES  
AGGLOMERATIONS JUGEES TRES DEVELOPPEES.**

# LOI

JEAN-CLAUDE DUVALIER

## PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 2, 50, 90, 92 et 93 de la Constitution;  
Vu la Loi du 23 Septembre 1935, modifiant celle du 24 Octobre 1875, aménageant les Communes de la République;

Vu la Loi du 19 Septembre 1937 sur les Communes;  
Vu la Loi du 27 Juillet 1951, fixant les statuts des Communes de la République et leurs attributions;

Vu la Loi Organique du Département de l'Intérieur et de la Défense Nationale en date du 8 Septembre 1971;

Vu la Loi du 19 Août 1975, sur la Délimitation Territoriale;

Considérant que la Loi du 19 Août 1975 a réalisé, aux termes de la Constitution en vigueur, la délimitation des Neuf Départements Géographiques du Pays; que, tout en créant quelques rares Arrondissements, Communes et Quartiers, cette modification n'a point envisagé le classement de nos entités rurales, centres de concentration des quatre cinquièmes de la population;

Considérant que les objectifs de la politique de Développement du Gouvernement de la République imposent l'organisation rationnelle de la Section Rurale, notre plus petite entité territoriale et administrative;

plique un nouvel aménagement de l'environnement Rural et Urbain dont l'objectif principal est la décentralisation du potentiel de Développement en vue d'une meilleure répartition des intérêts économiques, d'une redistribution plus équitable des biens et des Services;

Considérant qu'à ces fins il importe d'élargir le nombre des Arrondissements, Communes et Quartiers de la République, en assurant la promotion de certaines agglomérations jugées très développées ou en créant des localités reconnues trop vastes, compte tenu de leur démographie, de l'accessibilité des lieux, de leurs infrastructures économiques et sociales, de leurs besoins culturels, des perspectives d'expansion touristique et industrielle;

Sur le Rapport du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Sécurité Nationale;

Et après délibération en Conseil des Ministres;

#### IL PROPOSE:

Et la Chambre Législative a voté la Loi ci-dessous:

- TITRE I -

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN ARRONDISSEMENTS, COMMUNES, QUARTIERS ET SECTIONS RURALES

Article Premier.- Les neuf (9) Départements géographiques de l'Haïti sont divisés en:

- a) Arrondissements ( 41 )
- b) Communes ( 131 )
- c) Quartiers ( 60 )
- d) Sections Rurales ( 562 )

#### DEPARTEMENT DU NORD

Article 2.- Le Département du Nord comprend :

- a) Sept (7) Arrondissements
- b) Dix-neuf (19) Communes
- c) Dix (10) Quartiers
- d) Quatre vingt deux (82) Sections Rurales.

- 2.- L'Arrondissement du Cap-Haitien comprend 3 Communes :  
Cap-Haitien, Chef Lieu  
Quartier-Merlin et Limonade
- 3.- L'Arrondissement de l'Aoul du Nord comprend 3 Communes :  
Aoul du Nord, Chef Lieu  
Plaine du Nord et Milet
- 4.- L'Arrondissement de la Grande-Rivière du Nord comprend 2 Communes:  
Grande-Rivière du Nord, Chef Lieu  
et Babes
- 5.- L'Arrondissement de St-Raphael comprend 5 Communes :  
St-Raphael, Chef Lieu  
Dondon, Ranquite, La Victoire et Pigneux
- 6.- L'Arrondissement du Borgne comprend 2 Communes :  
Le Borgne, Chef Lieu  
et Port-Margot
- 7.- L'Arrondissement du Limbé comprend 2 Communes :  
Limbé, Chef Lieu  
et Bas-Limbé
- 8.- L'Arrondissement de Plaisance comprend 2 Communes:  
Plaisance, Chef Lieu  
et Plais

Quartiers au Département du Nord sont :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| a) Petite Ance, relevant de la Commune du Cap-Haitien |                      |
| b) Cap-Haitien  | du Limbé             |
| c) Petit Bourg du Borgne                              | du Borgne            |
| d) Bayeux   | de Port Margot       |
| e) Petit Bourg de Port Margot                         | de Port Margot       |
| f) La Soufrière                                       | de l'Aoul-du-Nord    |
| g) Camp-Louise  | de l'Aoul-du-Nord    |
| h) Robillard  | de la Plaine du Nord |
| i) Carrefour des pères                                | de Milet             |
| k) Nord de Mer de Limonade                            | de Limonade          |

Les 88 Sections Rurales du Département du Nord sont ainsi réparties :

A.- Arrondissement du Cap-Haïtien : 8 Sections Rurales

- 1o) La Commune du Cap-Haïtien compte 3 Section Rurales :
  - a) Bande du Nord
  - b) Haut du Cap
  - c) Petite Anse
- 2o) La Commune de Quartier-Morin, compte 2 Sections Rurales :
  - a) Basse Plaine
  - b) Hornes 1e16
- 3o) La Commune de Limonade compte 3 Sections Rurales
  - a) Bois de Lance
  - b) Basse Plaine
  - c) Roucou

B.- ARRONDISSEMENT DE L'AOUL DU NORD : 15 Sections Rurales

- 1o) La Commune de l'Aoul du Nord compte 6 Sections Rurales :
  - a) Camp-Louise
  - b) Basse Plaine ( Bas de l'Aoul )
  - c) Hornet
  - d) Grande Plaine
  - e) Coupe à David
  - f) Soufrière
- 2o) La Commune de la Plaine du Nord compte 4 Sections Rurales :
  - a) Hornes Rouges
  - b) Basse Plaine
  - c) Bassin Diamant
  - d) Grand Boucan

- b) Bonnet à l'éveque
- c) Génipailier

C.- ARRONDISSEMENT DE LA GRANDE RIVIERE DU NORD : 9 Sections Rurales

1c) La Commune de la Grande Rivière du Nord compte,  
6 Sections Rurales :

- a) Caracool
- b) Solon
- c) Grand Gilles
- d) Cormiers
- e) Cambade
- f) Joli-Trou

2c) La Commune de Bahon compte 3 Sections Rurales :

- a) Bois Pin
- b) Bailla ou Bailly
- c) Montagnes Noires

D.- ARRONDISSEMENT DE ST-RAPHAEL : 15 Sections Rurales

1c) La Commune de St-Raphael compte 4 Sections Rurales :

- a) Bois Neuf
- b) Mathurin
- c) Bouyaha
- d) San-Yago

2c) La Commune de Dondon compte 5 Sections Rurales :

- a) Brostage
- b) Bassin-Caiman
- c) Hatador
- d) Leguille
- e) Heut du Trou

3c) La Commune de Ranquette compte 3 Sections Rurales

- a) Sao à Soude
- b) Bois de Lance
- c) Cracarrillo

b) La Belle Mère

5e) La Commune de la Victoire compte 1 Section Rurale :

a) La Victoire

E.- ARRONDISSEMENT DU BORGNE : 13 Sections Rurales

1e) La Commune du Borgne compte, 7 Sections Rurales :

- a) Boucau Hérault
- b) Campagne
- c) CStes de l'Est et Sous-Campagne
- d) Margot
- e) Molat
- f) Petit Bourg
- g) Trou d'É

2e) La Commune de l'Est-États compte :

Rurales :

- a) Grande Plaine
- b) Bas Petit-B
- c) Corail
- d) Haut Petit-Borgne
- e) Bas Quartier
- f) Bras Gauche

F.- ARRONDISSEMENT DU LIMBÉ : 8 Sections Rurales

1e) La Commune du Limbé compte, 6 Sections Rurales :

- a) Camp-Coq
- b) Joul Jeanot
- c) Soufrière
- d) Ravine Desraches
- e) Chabotte
- f) Ilot à Côrpes

2e) La Commune du Bas Limbé compte, 2 Sections Rurales :

- a) Garde Champêtre (Bas Limbé)
- b) Petit Mousra (Farge)



10) La Commune de Plaisance compte, 8 Sections

Rurales :

- a) Gobert ou Colline Gobert
- b) Champagne
- c) Martineau
- d) Napou
- e) La Trouble
- f) La ville
- g) Bassin
- h) Grande Riviere

10) La Commune de Pilate compte, 8 Sections Rurales :

- a) Ballon
- b) Baudin
- c) Ravine Trompette
- d) Joly
- e) Dubourg
- f) Piment
- g) Rivière Laporte
- h) Margot

#### DEPARTEMENT DU NORD'EST

Département du Nord'Est comprend :

- a) Quatre (4) Arrondissements
- b) Treize (13) Communes
- c) Cinq (5) Quartiers
- d) Trente-six (36) Sections Rurales

#### DES ARRONDISSEMENTS ET COMMUNES

Les Arrondissements du Département du Nord'Est sont :

Fort-Liberté, Quananthe, Trou du Nord et Vallières

A.- L'Arrondissement de Fort-Liberté comprend 3 Communes :

Fort-Liberté, Chef-Lieu  
Ferrier et les Percès

Ouanaminthe, Chef-Lieu  
Capotille et Mont Organisé

C.- L'Arrondissement du Trou du Nord comprend 4 Communes :

Trou du Nord, Chef-Lieu  
Sainte-Suzanne, Terrier-Rouge et Caracol

D.- L'Arrondissement de Vallières comprend 3 Communes :

Vallières, Chef-Lieu  
Mombin Crochu et Carice

DES QUARTIERS

Article 8.- Les 5 Quartiers du Département du Nord'Est sont :

- a) Grand Bassin, relevant de la Commune de Terrier-Rouge.
- b) Grosse Roche " " de Vallières
- c) Dupity " " de Sainte-Suzanne
- d) Bois Laurence " " de Mombin Crochu
- e) Aoul Samedi " " de Port-Liberté

Article 9.- DES SECTIONS RURALES

Les 36 Sections Rurales du Département du Nord'Est sont réparties  
comme suit :

A.- ARRONDISSEMENT DE PORT-LIBERTÉ : 7 Sections Rurales

1o) La Commune de Port-Liberté compte, 4 Sections  
Rurales :

- a) Bayaba
- b) Dumars
- c) Haute Madeleine
- d) Loiseau

2o) La Commune de Ferrier compte, 1 Section Rurale :

- a) Bas Maribaroux

3o) La Commune des Perches compte, 2 Sections

Rurales :

- a) Bas des Perches
- b) Haut des Perches

- a) Aoul des Pins
- b) Savanne au lait
- c) Gens de Hautes
- d) Savanne Longue
- e) Haut des Maribaroux

20) La Commune de Capotille compte, 2 Sections Rurales :

- a) Capotille
- b) Lamino

30) La Commune de Mont Organisé compte, 2 Sections Rurales :

- a) Bois Poux
- b) Savanette

C.- ARRONDISSEMENT DU TROU DU NORD : 13 Sections Rurales

10) La Commune du Trou du Nord compte, 3 Sections Rurales :

- a) Garcin
- b) Houcou
- c) Roche Plate

20) La Commune de Ste-Suscune compte, 6 Sections Rurales :

- a) Fouloua
- b) Bois Blanc
- c) Cotelette
- d) Sarasin
- e) ~~M~~Neuf
- f) Fonds-Elou

30) La Commune de Terrier-Rouge compte, 2 Sections Rurales :

- a) Fonds-Blanc
- b) Grand-Bassin

40) La Commune de Caracol compte, 2 Sections Rurales :

- a) Champin
- b) Glandine

- a) Trois Palmistes
- b) Grosse Roche
- c) Corosse

2e) La Commune de Carice compte, 2 Sections Rurales :

- a) Bois Camelle
- b) Rose Jonite

3e) La Commune de Mescin-Crochu compte, 2 Sections Rurales:

- a) Sans-Souci
- b) Bois Laurence

DEPARTEMENT DU NORD-OUEST

Article 10.- Le Département du Nord-Ouest comprend 3 Arrondissements, 10 Communes, 2 Quartiers, 30 Sections Rurales.

Article 11.- DES ARRONDISSEMENTS ET COMMUNES

Les Arrondissements du Département du Nord-Ouest sont : Port-de-Paix, St-Louis du Nord et Môle St Nicolas.

A.- L'Arrondissement de Port-de-Paix comprend 4 Communes :

- Port-de-Paix, Chef-Lieu
- La Tortue
- Bassin Bleu
- Chansolme

B.- L'Arrondissement de St Louis du Nord comprend 2 Communes :

- St Louis du Nord, Chef-Lieu
- Anse-à-Foleur

Article 12.- Les Quartiers du Département du Nord-Ouest sont :

- a) Beaneau, relevant de la Commune de St Louis du Nord
- b) Guichard " " de St Louis du Nord

DES SECTIONS RURALES

Article 13.- Les 38 Sections Rurales du Département du Nord-Ouest sont ainsi réparties :

A.- ARRONDISSEMENT DE PORT-DE-PAIX : 12 Sections Rurales

1e) La Commune de Port-de-Paix compte, 7 Sections Rurales:

- a) Baudin
- b) Lapeinte
- c) Aubert
- d) Source-Beauvoir
- e) La Corne
- f) Mahotières
- g) Bas des Moustiques

2e) La Commune de la Tertue compte, 1 Section Rurale :

- a) La Tertue (Pointe des Oiseaux)

3e) La Commune de Bassin Eleu compte, 3 Sections Rurales :

- a) La Platte
- b) Carreau Datty
- c) Haut des Moustiques

10) La Commune de St-Louis du Nord compte, 6 Sections

Rurales:

- a) Rivière des Nègres
- b) Dersuvray
- c) Desgranges
- d) Rivière des Barres
- e) Benneau
- f) Lafague (Chamoise)

20) La Commune de Anse à Foleur compte, 3 Section.

Rurales:

- a) Bas de Sainte Anne
- b) Méyance
- c) Côtes de Fer

C.- ARRONDISSEMENT DU MOÛLE ST NICOLAS : 17 Sections Rurales.

10) La Commune du Môle St-Nicolas compte, 1 Sections

Rurales :

- a) Côtes de Fer
- b) Mare Rouge
- c) Damé

20) La Commune de Baie de Henne compte, 3 Sections

Rurales :

- a) Citerne Rémy
- b) Des d'âne
- c) L'Estère-Dère
- d) Ti Paradis ou Réserv.

30) La Commune de Bombardopolis compte, 3 Sections

Rurales :

- a) La Plats-ferme
- b) Mes forges
- c) Flaine d'Orange

40) La Commune de Jean-Rabel compte, 7 Sections Rurales :

- a) Lacom
- b) Quinaudée
- c) Vieille Hatte
- d) La Montagne
- e) Dessources
- f) Grande Source
- g) Diendion

Article 14.- Le Département du Centre comprend :

- a) Quatre (4) Arrondissements
- b) Douze (12) Communes
- c) Quatre (4) Quartiers
- d) Trente cinq (35) Sections Rurales

Article 15.- DES ARRONDISSEMENTS ET DES COMMUNES:

Les Arrondissements du Département du Centre sont :  
Hinche, Mirebalais, Lascahebas et Cerec La Source

A.- L'Arrondissement de Hinche comprend 4 Communes :

Hinche, Chef-Lieu  
Maissade, Thomonde et Cerec Garvajal

B.- L'Arrondissement de Mirebalais comprend 3 Communes :

Mirebalais, Chef-Lieu  
Saut d'Eau et Soucan Carré

C.- L'Arrondissement de Lascahebas comprend 3 Communes :

Lascahebas, Chef-Lieu  
Belladère et Savanette

D.- L'Arrondissement de Cerec La Source comprend 2 Communes :

Cerec La Source, Chef-Lieu  
et Thomassique

Article 16.- DES QUARTIERS

Les Quartiers du Département du Centre sont :

- a) Les Palais relevant de la Commune de Hinche
- b) Dufailly " " de Mirebalais
- c) Baptiste " " de Belladère
- d) Leuverture " " de Maissade

Article 17.- DES SECTIONS RURALES

Les Sections Rurales du Département du Centre sont répertoriées  
comme suit :

-, - - - -

c) Aguahedionde (Rive droite)

d) Aguahedionde (Rive gauche)

2e) La Commune de Maissade compte, 3 Sections Rurales :

a) Hatty

b) Hareng

c) Savane Grande

3e) La Commune de Themonde compte, 3 Sections Rurales :

a) Cabral

b) Tierra Muscady

c) Baille Tourrible

4e) La Commune de Cerca Carvajal compte, 1 Section Rurale :

a) RANG

**B.- ARRONDISSEMENT DE MIREBALAIS : 11 Sections Rurales**

1e) La Commune de Mirebalais compte, 4 Sections Rurales :

a) Crête Brûlée

b) Gascogne

c) Grand Boucan

d) Sarawin

2e) La Commune de Saut d'Eau compte, 4 Sections Rurales :

a) Canot ou Rivière Canot

b) Coupe Mardigras

c) Montagne Terrible

d) La Selle

3e) La Commune de Boucan Carré, compte 3 Sections Rurales :

a) Boucan Carré

b) Des Bayes

c) Petite Montagne

**C.- ARRONDISSEMENT DE LASCAHOBAS : 8 Sections Rurales**

1e) La Commune de Lascabobas compte, 3 Sections Rurales :

- a) Petit Fond

b) Juanpas

c) La Hoya

**D.- ARRONDISSEMENT DE CERCA LA SOURCE : 5 Sections Rurales**

1e) La Commune de Cerca La Source, compte 3 Sections Rurales

a) Acajou Brûlé(1) b) Acajou Brûlé(2) c) Lamielle

2e) La Commune de Thomassique compte, 2 Sections Rurales :

a) Locians

b) Matelgate



- a) Arrondissements
- b) Quatorze (14) Communes
- c) Huit (8) Quartiers
- d) Soixante et Une (61) Sections Rurales

**Article 18.- DES ARRONDISSEMENTS ET COMMUNES**

Les Arrondissements du Département de l'Artibonite sont:  
Gonaïves, Gros Morne, St-Marc, Dessalines et Marmelade

- A.- L'Arrondissement des Gonaïves comprend 2 Communes :  
Gonaïves, Chef-Lieu  
et Ennery
- B.- L'Arrondissement de Gros Morne comprend 3 Communes :  
Gros Morne, Chef Lieu  
Terre Neuve et Anse Rouge
- C.- L'Arrondissement de Marmelade comprend 2 Communes :  
St-Michel de l'Attalaye, Chef Lieu  
et Marmelade
- D.- L'Arrondissement de St-Marc comprend 3 Communes :  
St-Marc, Chef-Lieu  
Verrettes et La Chapelle
- E.- L'Arrondissement de Dessalines comprend 4 Communes :  
Dessalines, Chef-Lieu  
Petite-Rivière de l'Artibonite, Grande Saline et Desdunes

**Article 20.- DES QUARTIERS**

- Les 8 Quartiers du Département de l'Artibonite sont :
- a) Pont de l'Estère relevant de la Commune des Gonaïves
  - b) Liancourt " " des Verrettes
  - c) Montrouis " " de St-Marc
  - d) Marmont ou Nan-Paul " " de Michel de l'Attalaye
  - e) Petite Rivière des Bayonnais " des Gonaïves
  - f) Savannes à Roche " W de la Petite  
Rivière de l'Artibonite

**Article 21.- DES SECTIONS RURALES**

Les 61 Sections Rurales du Département de l'Artibonite sont réparties comme suit:

**A.- ARRONDISSEMENT DES GONAVES : 9 Sections Rurales:**

1e) La Commune des Gonaves compte 6 Sections Rurales :

- a) Buce
- b) Petit Manaria
- c) La Brèche
- d) Petit Estère
- e) Petit
- f) Petite Rivière des Bayonnais

2e) La Commune d'Anisy compte 3 Sections Rurales :

- a) Chemin Neuf
- b) Petit
- c) Petit

**B.- ARRONDISSEMENT DE GROS MORNE : 11 Sections Rurales:**

1e) La Commune de Gros Morne compte 6 Sections Rurales :

- a) Gros Morne
- b) Gros
- c) Gros
- d) Gros
- e) Gros Gros Morne
- f) Gros
- g) Gros
- h) Gros

2e) La Commune de Terre Neuve compte 3 Sections Rurales :

- a) Terre Neuve
- b) Doland
- c) Lager

3e) La Commune de l'Anse Rouge compte 2 Sections Rurales :

- a) l'Anse Rouge
- b) Source de l'Anse Rouge

rurales: a

- a) Platana
- b) Camatre
- c) Bas de Saul
- d) Laodiras
- e) Lermite
- f) Lalemas
- g) Marmont
- h) L'Attalaye

2e) La Commune de la Marmelade compte 3 Sections Rurales :

- a) Bassin ou Bilier
- b) Crête à Pins
- c) Platot

3.- ARRODISSEMENT DE ST-MARC : 14 Sections Rurales

1e) La Commune de St-Marc compte 6 Sections Rurales :

- a) Bevozelle
- b) Charettes
- c) Village
- d) Geyavier
- e) Laleuere
- Bas de Saul

2e) La Commune de Verrettes compte 6 Sections Rurales :

- a) Saulier
- b) Belanger
- c) Desarnes
- d) Guillaume Mege
- e) Liancourt
- f) Terre Noire

3e) La Commune de la Chapelle compte 2 Sections Rurales :

- a) Dessous
- b) Martineau

- b) Fessé Naboth
  - c) Ogé
  - d) Peste Pierret ou Savane Brûlée
  - e) Fiffié ou Petit Cahos
  - f) Lacroix ou Grand Cahos
- 2e) La Commune de la Petite Rivière de l'Artibonite compte 6 Sections Rurales :
- a) Bac Toussaint I
  - b) Bac Toussaint II
  - c) Labady
  - d) Médoc
  - e) Perodin
  - f) Savane à Rocher
- 3e) La Commune de Grande Saline compte 1 Section Rurale :
- a) Potemau
- 4e) La Commune des Desdunes compte 1 Section Rurale :
- a) Desdunes

DEPARTEMENT DE L'OUEST

Article 22.- Le Département de l'Ouest comprend :

- a) Cinq (5) Arrondissements
- b) Dix-sept (17) Communes
- c) Huit (8) Quartiers
- d) Cent Quatorze (114) Sections Rurales

Article 23.- DES ARRONDISSEMENTS ET COMMUNES

Les Arrondissements du Département de l'Ouest sont: Port-au-Prince, Léogane, Croix des Bouquets, Arcahaie et La Gonave

A.- L'Arrondissement de Port-au-Prince comprend 4 Communes :

- Port-au-Prince, Chef-Lieu
- Pétion-Ville, Kenscoff et Gressier

B.- L'Arrondissement de Léogane comprend 3 Communes :

- Léogane, Chef-Lieu
- Petit-Goâve et Grand-Goâve

Croix des Bouquets, Chef-Lieu  
Thomazeau, Ganthier, Cornillon et Fonds Verrettes

D.- L'Arrondissement de l'Arcahaie comprend 2 Communes :  
Arcahaie, Chef-Lieu  
et Duvalier-Ville

E.- L'Arrondissement de la Gonave comprend 2 Communes :  
Anse à Galets, Chef-Lieu  
et Pointe à Raquette

Article 23.- DES QUARTIERS

Les Quartiers du Département de l'Ouest sont :

- a) Saintard relevant de la Commune de l'Arcahaie
- b) Fonds Parisien " " de Ganthier
- c) Trouin " " de Léogâne
- d) Violet " " de Petit-Croix
- e) Thomassin " " de Pétiou-Ville

Font partie intégrante de Port-au-Prince, la Capitale,  
avec un statut de Quartiers :

- a) Croix des Missions
- b) Carrefour
- c) Delmas

Article 24.- DES SECTIONS RURALES

Les 114 Sections Rurales du Département de l'Ouest sont  
réparties comme suit :

A.- ARRONDISSEMENT DE PORT-AU-PRINCE : 34 Sections Rurales

1c) La Commune de Port-au-Prince compte 21 Sections  
Rurales :

- a) Varreux A
- b) Varreux B
- c) Bellevue A
- d) Bellevue B
- e) St-Martin.

- i) Bizoton
- j) Thor
- k) Rivière froide
- l) Corail Thor
- m) Morne Chandelle
- n) Platon Dufrené
- o) Taifer
- p) Procy
- q) Coupeau
- r) Bouvier
- s) Lavelle
- t) Borly
- u) Malanga

2o) La Commune de Pétion-Ville compte 5 Sections Rurales :

- a) Aux Cadets
- b) Bellevue Chardonnière
- c) Bellevue La Montagne
- d) Etang de Jono
- e) Montagne Noire

3o) La Commune de Kenscoff compte 5 Sections Rurales :

- a) Belle Fontaine
- b) Grand Fond
- c) Nouvelle Tourraine
- d) Bougers
- e) Sourpailles

4o) La Commune de Gressier compte 3 Sections Rurales :

- a) Morne à Dateau
- b) Morne Chandelle
- c) Petit Boucan

3.- ARRONDISSEMENT DE LÉOGANE : 32 Sections Rurales

1o) L'Arrondissement de Léogâne compte 13 Sections Rurales :

- a) Parques
- b) Beauséjour
- c) Citronniers

- f) Fond d'Oie
- g) Fond de Boudin
- h) Grand Rivière
- i) Gros Laine
- j) Orangers
- k) Palmiste à Vin
- l) Petit Harpon
- m) Petite Rivière

2e) La Commune de Petit-Goâve compte 12 Sections Rurales :

- a) Bino (d'ne Plaine)
- b) Dolatre (d'ne Plaine)
- c) Fond Arabie
- d) Des Fourques
- e) Les Palmes A
- f) Des Palmes B
- g) Platons A
- h) Platons B
- i) Ravine Sèche
- j) Trou Canari A
- k) Trou Canari B
- l) Trou Concion

3e) La Commune de Grand-Goâve compte 7 Sections Rurales :

- a) Gérard
- b) Grande Colline A
- c) Grande Colline B
- d) Koussabé A
- e) Koussabé B
- f) Tête à Boeuf A
- g) Tête à Boeuf B

C.- ARRONDISSEMENT DE LA CROIX DES BOUQUETS : 25 Sections Rurales.

1e) La Commune de la Croix des Bouquets compte 10 Sections Rurales :

- a) Verreux A
- b) Verreux B
- c) Petit Bois A
- d) Petit Bois B
- e) Petit Bois C

- i) Orangers
- j) Des Crochus
- 2o) La Commune de Thomazoû compte 4 Sections Rurales :
  - a) Des Crochus
  - b) Grande Plaine A
  - c) Grande Plaine B
  - d) Trou d'Eau
- 3o) La Commune de Ganthier compte 5 Sections Rurales :
  - a) Galette Chambon
  - b) Balau
  - c) Fond Parisien
  - d) Pays Pourri
  - e) Mare Mosoux
- 4o) La Commune de Cornillon compte 5 Sections Rurales :
  - a) Plaine Cécile A
  - b) Plaine Cécile B
  - c) Boucan Bois Pin A
  - d) Boucan Bois Pin B
  - e) Génipailier
- 5o) La Commune de Fonds Verrettes compte 1 Section Rurale :
  - a) Fonds Verrettes

J.- ARCHEAISEMENT DE L'ARCHAISE : 10 Sections Rurales

- 1o) La Commune de l'Archaie compte 6 Sections Rurales :
  - a) Boucassin
  - b) Délice
  - c) Fond Baptiste
  - d) Matheux
  - e) Montrouis
  - f) Des Vases
- 2o) La Commune de Duvalier-Ville compte 4 Sections Rurales :
  - a) Boucassin A
  - b) Boucassin B
  - c) Fond des Blancs (Casale)
  - d) Source Matheux



- b) Petite Source
- c) Grands Source
- d) Grand Lagon
- e) Gros Mangles

2o) La Commune de Pointe à Raquette compte 6 Sections

Rurales :

- a) La Source
- b) Grand Vidd
- c) Trou Louis
- d) Pointe à Raquette
- e) Picmy
- f) Petite Anse

DEPARTEMENT DU SUD-EST

Article 21.- Le Département du Sud-Est comprend :

- a) Trois (3) Arrondissements
- b) Dix (10) Communes
- c) Cinq (5) Quartiers
- d) Quarante-huit (48) Sections Rurales

DES ARRONDISSEMENTS ET COMMUNES

Les Arrondissements du Sud-Est sont :  
Jacmel, Baint et Belle Anse

- A.- L'Arrondissement de Jacmel comprend 4 Communes :  
Jacmel, Chef-Lieu  
Harigot, Cayes-Jacmel et La Vallée
- B.- L'Arrondissement de Baint comprend 2 Communes :  
Baint, Chef-Lieu  
et Côte de Fer
- C.- L'Arrondissement de Belle Anse comprend 4 Communes :  
Belle Anse, Chef-Lieu  
Grand Gosier, Anse-à-Pitres et Thiotte

- a) Boudario relevent de la Commune de Jacmel
- b) Marigot " " de Marigot
- c) Branche " " de Anse à Pitres
- d) Napou " " de Belle Anse
- e) Boudario " " de Grand Gosier

Article 29.- DES SECTIONS RURALES

Les 48 Sections Rurales du Département du Sud-Est sont réparties comme suit :

A.- ARRONDISSEMENT DE JACMEL                      22 Sections Rurales:

1o) La Commune de Jacmel compte 12 Sections Rurales :

- a) Bas de Cap Rouge
- b) La Montagne
- c) La Vanneau
- d) Cochon Gras
- e) Marbial
- f) Fond Melon (i. Sellenau)
- g) La Conseline
- h) Bas Coq-chante
- i) Grande Rivière de Jacmel
- j) Haut Coq-chante
- k) Morne à Bruler
- l) Montagne La Voûte

2o) La Commune de Marigot compte 5 Sections Rurales :

- a) Corail Sout
- b) Savanne du Bois
- c) Grande Rivière des Fusles
- d) Macary
- e) Fond Jean Noel

3o) La Commune de Cayes-Jacmel compte 4 Sections Rurales :

- a) Ravine Normande
- b) Haut Cap-Rouge
- c) Paillard
- d) Fond Mellon (i. Michiméau)

B.- ARRONDISSEMENT DE BAINET : 14 Sections Rurales

- 1o) La Commune de Baint compte 8 Sections Rurales :
  - a) Bas Gandou
  - b) Bas de la Croix
  - c) Bas des Gris-Gris
  - d) Bras Gauche
  - e) Haut Gandou
  - f) Orangers
  - g) Trou Mahot
  - h) Brésilienne
  
- 2o) La Commune de Côte de Fer compte 6 Sections Rurales
  - a) Jamais Vu
  - b) Amazono
  - c) Boucan Belier
  - d) La Bicho
  - e) Grin Grin
  - f) Bras Gauche

C.- ARRONDISSEMENT DE BELLE ANSE : 12 Sections Rurales

- 1o) La Commune de Belle Anse compte 7 Sections Rurales :
  - a) Baio d'Orange
  - b) Callumotte
  - c) Harbricole.
  - d) Corail Lamothe
  - e) Bel Air
  - f) Pichon
  - g) Napou
  
- 2o) La Commune de Grand Gozier compte 1 Section rurale :
  - a) Colline des Chênes ou Bodarie
  
- 3o) La Commune de Thiotte compte 2 Sections Rurales :
  - a) Thiotte
  - b) Pot de Chambre
  
- 4o) La Commune de Anse à Pitres compte 2 Sections Rurales :
  - a) Boucan Guillaume
  - b) Bois d'Orme

- a) Cinq (5) Arrondissements
- b) Dix-huit (18) Communes
- c) Huit (8) Quartiers
- d) Soixante-neuf (69) Sections Rurales

31.- DES ARRONDISSEMENTS ET COMMUNES

Les Arrondissements du Département du Sud sont :  
 Aux Cayes, Port-Salut, Aquin, Côtéaux, et Chardonnières

- A.- L'Arrondissement des Cayes comprend 4 Communes :  
 Aux Cayes, Chef-Lieu  
 Turbeck, Chantal, Camp-Ferrin, Héniche et Ile à Vaches
- B.- L'Arrondissement de Port-Salut comprend 1 Commune :  
 Port-Salut, Chef-Lieu  
 St-Jean du Sud et Arniquet
- C.- L'Arrondissement d'Aquin comprend 3 Communes :  
 Aquin, Chef-Lieu  
 St-Louis du Sud et Cavallion
- D.- L'Arrondissement des Côtéaux comprend 3 Communes :  
 Côtéaux, Chef-Lieu  
 Port-à-Piment du Sud et Roche à Carreau
- E.- L'Arrondissement de Chardonnières comprend 3 Communes :  
 Chardonnières, Chef-Lieu  
 Les Anglais et Tibour.

32.- DES QUARTIERS

Les 8. Quartiers du Département du Sud sont :

- a) Fonds des Blancs relevant de la Commune de Turbeck
- b) Vieux Bourg d'Aquin
- c) Jac's " "
- d) Jussieu " "
- e) Mondel " "
- f) La Calouane " "
- g) Labbe " "
- h) Ferme Labbe " "

- 1e) La Commune des Cayes compte 3 Sections rurales :
  - a) Sourdot
  - b) Nonfrédo
  - c) Laborde
  - d) Laurent
  - e) Morcy
  - f) Dory
  - g) Helen
  - h) Boulmier (Moreney)
- 2e) La Commune de Turbeck compte 4 Sections rurales:
  - a) Sorault
  - b) Boury
  - c) Solon
  - d) Moreau
- 3e) La Commune de Chantal compte 3 Sections Rurales :
  - a) Carrefour Canon
  - b) Fond Palmiste
  - c) Hélonnière
- 4e) La Commune de Camp-Ferrin compte 3 Sections Rurales :
  - a) Champlois
  - b) Livy Marsan
  - c) Mibi Davezac
- 5e) La Commune de Maniche compte 1 Section Rurale
  - a) Maniche
- 6e) La Commune de l'Île à Vaches compte 1 Section Rurale:
  - a) Ile à Vaches

- b) Anso & Brick
- c) Barbois
- d) Duaut

2c) La Commune de St-Jean du Sud compte 3 Sections

Rurales :

- a) Debouchette
- b) Tapian
- c) Triohet

3c) La Commune d'Arniquet compte 1 Section Rurale :

- a) Arniquet

C.- ARRODISSEMENT D'ARQUIN : 23 Sections Rurales

1c) La Commune d'Arquin compte 10 Sections Rurales :

- a) Haezen
- b) Bellevue
- c) Brodaquin
- d) Flamands
- e) Mare à Coiffe
- f) La Colline
- g) Fonds des Blancs
- h) Guiread
- i) Frangipane
- j) Colline à Mongon

2c) La Commune de St-Louis du Sud compte 8 Sections

Rurales :

- a) Les Anglais
- b) Baie Dumeste
- c) Corail Henri
- d) Chaquette
- e) Grand Fonds
- f) Grenodière
- g) Solon
- h) Sucrerie Henri

- b) Martineau
- c) Gros Marin
- d) Naro Henri
- e) Laroque

D.- REGROUPEMENT DES COTES-DU-NORD : 8 Sections Rurales

- 1e) La Commune des Coteaux compte 3 Sections Rurales :
  - a) Condé
  - b) Despas
  - c) Quartin
- 2e) La Commune de Port-de-Piment compte 2 Sections Rurales :
  - a) Belain
  - b) Paricot
- 3e) La Commune de Roche à Bateau compte 3 Sections Rurales :
  - a) Loculieu
  - b) Noncaudin
  - c) Boclos

E.- REGROUPEMENT DE CLAUDE-LEZ-TOURNAI : 10 Sections Rurales

- 1e) La Commune de Chardonnrières compte 3 Sections Rurales :
  - a) Dory
  - b) Déjeu
  - c) Regdol
- 2e) La Commune des Anglais compte 3 Sections Rurales :
  - a) Cosser
  - b) Melin
  - c) Verone
- 3e) La Commune de Tiburon compte 4 Sections Rurales :
  - a) Disette
  - b) Delmette
  - c) Loby
  - d) Savre

- b) Dix-huit (18) Communes
- c) Dix (10) Quartiers
- d) Soixante-dix-neuf (79) Sections Rurales

Article 33.- DES ARRONDISSEMENTS ET COMMUNES

Les Arrondissements du Département de la Grand'Anse sont :  
 Jérémie, Anse-à-Veau, Miragoâne, Anse d'Hainault et Corail.

- A.- L'Arrondissement de Jérémie comprend 5 Communes  
 Jérémie, Chef-Lieu  
 Anicots, Bonbon, Moron, et Cambellan
- B.- L'Arrondissement de l'Anse-à-Veau comprend 4 Communes  
 Anse-à-Veau, Chef-Lieu  
 Baradères, Petit Trou de Rappas et l'Anse-à-la-Pêche
- C.- L'Arrondissement de Miragoâne comprend 3 Communes  
 Miragoâne, Chef-Lieu  
 et Petite Rivière de Rappas
- D.- L'Arrondissement de l'Anse d'Hainault comprend 2 Communes  
 Anse d'Hainault, Chef-Lieu  
 Dame-Marie et Les Trois
- E.- L'Arrondissement de Corail comprend 3 Communes  
 Corail, Chef-Lieu  
 Roseaux, Bouquet et Pointe.

Article 34.- DES QUARTIERS

Les Quartiers du Département de la Grand'Anse sont :

- a) Léon relevant de la Commune de Jérémie
- b) Marfranc " " de Jérémie
- c) Lesson " de Dame-Marie
- d) St-Michel du Sud de Miragoâne
- e) Paillant " de Miragoâne
- f) Grand Boucan de Baradères
- g) Carcasse " des Trois
- h) Sources Chaudes de Moron
- i) Fonds des Nègres de Miragoâne
- j) Charlier " de Petite Rivière à la Pointe.



A.- ARRONDISSEMENT DE JÉRÉMIE : 19 Sections Rurales

1o) La Commune de Jérémie compte 9 Sections Rurales :

- a) Haute Voldrogue
- b) Basse Voldrogue
- c) Haute Quinauée
- d) Basse Quinauée
- e) ~~Bas~~ Grande Rivière (Marfranc)
- f) Havins & Charles
- g) Les Iles Blanches
- h) Fond Rouge Scherre
- i) Fond Toussaint Carbeck

2o) La Commune de ~~St-Jacques~~ compte 4 Sections Rurales :

- a) ~~St-Jacques~~
- b) Lalinière
- c) Langline
- d) La Marquis

3o) La Commune de ~~St-Jacques~~ compte 1 Section Rurale :

- a) ~~St-Jacques~~

4o) La Commune de Lévesque compte 3 Sections Rurales :

- a) Lévesque
- b) Source Clouie
- c) L'Anse

5o) La Commune de Chambellan compte 2 Sections

Rurales :

- a) Déjean
- b) Boucan

B.- ARRONDISSEMENT D'ANSE D'HAINAULT : 4 Sections Rurales

1o) La Commune d'Anse d'Hainault compte 4 Sections

Rurales :

- a) Grandoit
- b) Boudon
- c) Illet & Pierre Joseph
- d) Xandou

- c) Doucemeau
- d) Balivorne
- e) Petite Rivière

- 30) La Commune des Trois compte 3 Sections Rurales :
- a) Carouasse
  - b) Delair
  - c) Jorgue ou Katador

C.- ARRONDISSEMENT DE CORAIL : 15 Sections Rurales

- 10) La Commune de Corail compte 5 Sections Rurales :
- a) Duquillon
  - b) Fond d'Icaque
  - c) Champy ou Nan Campéon
  - d) Houline
  - e) Gardonnette

- 20) La Commune des Roseaux compte 4 Sections Rurales :
- a) Jacquin ou Carrefour Charles
  - b) Fond Cochon ou Lopineau
  - c) Grand Vincent
  - d) Les Gommiers

- 30) La Commune de Desautert compte 1 Section Rurale :
- a) Desautert

- 40) La Commune de Pestel compte 5 Sections Rurales :
- a) Bernagousse
  - b) Lépère
  - c) Jean Beilune - Les Cayennites
  - d) Focis
  - e) Duchity

D.- ARRONDISSEMENT DE MIRAGOÛNE : 10 Sections Rurales

- 10) La Commune de Miragoûne compte 6 Sections Rurales :
- a) Desouroues
  - b) Lasserle
  - c) Fonds des Nègres
  - d) Paillet
  - e) L'Alou
  - f) Belle-Rivière

- a) Fond des lianes
- b) Cholette
- c) Siléguet
- d) Bezin

**2.- AGRANDISSEMENT DE L'ANSE-À-VEAU : 23 Sections Rurales**

- 1o) La Commune de l'Anse-à-Veau compte 7 Sections Rurales :
  - a) Jaconnois
  - b) Arnaud
  - c) Baquet
  - d) Cocoyer Duchêne
  - e) Douzi
  - f) Grande Rivière
  - g) Sent du Baril
- 2o) La Commune des Barrières compte 6 Sections Rurales
  - a) Gérin ou Mathon
  - b) Tête d'Éau
  - c) Fond Tortus
  - d) La Plaine
  - e) Rivière Salée
  - f) Grand Boucan
- 3o) La Commune de Petit Trou de Hippes compte 6 Sections Rurales :
  - a) Raymond
  - b) Tiou
  - c) Lièvre Igny
  - d) Vassal
  - e) Anse-à-Pinx
  - f) Plaisance
- 4o) La Commune de l'Isle compte 4 Sections Rurales :
  - a) Lourdale
  - b) Morissette
  - c) Paul
  - d) Changoz

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 38.- Par suite de la création de nouveaux arrondissements, Communes, Quartiers et Sections Rurales, se trouvent élevées :

1e) Au rang d'Arrondissement, les Communes suivantes:

- a) Aoul du Nord
- b) Saibt-Raphael
- c) Ouanaminthe
- d) St-Louis du Nord
- e) Gros Morne
- f) Port-Salut

2e) Au rang de Communes, les Quartiers suivants :

- a) Capotille
- b) Chancelme
- c) Desdunes
- d) Ile à Vaches
- e) Cerca Carvajal

3e) Au rang de Quartiers, les localités suivantes :

- |                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| a) Rebillard                    | i) Laborde                 |
| b) Carrefour-des-Pères          | j) Ducis                   |
| c) Guichard                     | k) Thomassin               |
| d) Petite Rivière des Bayonnais | l) Bodarie                 |
| e) Savanne-à-Roches             | m) Mapou                   |
| f) Désarmes                     | n) Carcasse                |
| g) Vieux-Bourg-d'Aquin          | o) Fonds-des-Nègres        |
| h) Ferme Leblanc                | p) Sources-Chaudes         |
|                                 | q) Bord-de-mer de Limonade |

Ont également statut de Quartiers, les Zones Urbaines de Port-au-Prince, la Capitale :

- a) Carrefour
- b) Delmas
- c) Croix des Missions

Article 39.- Est divisée en deux sections rurales la Section Rurale de Fond Melon qui se trouve répartie comme suit :

b) Fend Melem - Michineau, dépendant de la Commune de Cayes-Jacmel;

Article 40.- Les Nouveaux Arrondissements, Communes, Quartiers et Sections Rurales continueront à être régis administrativement et juridictionnellement comme auparavant, en attendant qu'ils soient pourvus de leurs propres institutions.

Article 41.- Dès la promulgation de la présente loi, les Organismes Compétents prendront d'Urgence les dispositions pour :

- 1e) reviser techniquement les limites des Arrondissements, Communes, Quartiers et Sections Rurales déjà existants;
- 2e) déterminer les limites et les aires des divisions géographiques, politiques, administratives et juridictionnelles, nouvellement créés.

Un Arrêté Présidentiel fixera les délimitations concernées.

Article 42.- La présente Loi abroge toutes Lois ou Dispositions de Lois, tous Décrets ou Dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou Dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence concertée de tous les Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre Législative, à Port-au-Prince, le 18 Septembre 1978, An 175e de l'Indépendance.

Le Président,

  
Victor Hevers CONSTANT

Les Secrétaires,

  
Antoine V. LIAUTAUD

  
Luc SENATUS

tue du Héraut de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 9 Octobre 1978, An 175<sup>ème</sup> de l'Indépendance.



PAR LE PRESIDENT

Le Secrétaire d'Etat de la Justice:

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural: *a n*

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale:

Le Secrétaire d'Etat de la Coordination et de l'Information :

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques:

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Industrie:

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale:

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Sociales:

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications:

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique; et de la Population:

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et des Cultes:

Le Secrétaire d'Etat sans portefeuille:

JEAN BLAISE DOVALIER

Me. Michel FIEVRE

926

Agr. Edouard BERROUEN

Me. Augustin C. JEANTY

Pierre E. GOUSSE

Emmanuel EGOS

Albert CHARLOT

Dr. Raoul PIERRE-LOUIS

Dr. Achille SALVANT

Pierre SAINT-COMES

Dr. Willy VERBIER

Edner BRUTUS

Henri P. BAYARD